



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté n°DAV070047
prorogeant l'arrêté n°26-AT-0011

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
LA BRUNIERE, LE GAZON et LA MOUSSELIERE**

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°26-AT-0011 en date du 01/04/2026

Vu la demande de prorogation de l'arrêté nommé ci-dessus, d'Olivier BORDERIE de l'entreprise Bouygues E&S - Vendée, en date du 26/05/2026.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et l'ajout des deux villages LE GAZON et LA MOUSSELIÈRE.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0011 du 01/04/2026, portant réglementation de la circulation par déviation :

- RUE DE LA BRUNIERE (La Chapelle-Palluau)
- CHEMIN DU BREGEON (La Chapelle-Palluau)
- RUE DES SABLES (D978) (La Chapelle-Palluau)
- RUE DU PONT CHANTERELLE (D978) (Palluau)
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D18A) (Palluau)
- RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D18) (Palluau)

, sont prorogées jusqu'au 26/06/2026.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 26 mai 2026

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION :

- Le Maire de Palluau
- Olivier BORDERIE (Bouygues Energies et Services NATIONAL)
- L'Agence routière départementale de Challans

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.